DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_21
id. 4978

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBERATION

APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT ET DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2024-2029

Les documents cadres organisant actuellement les politiques de l'hébergement, du logement et de l'habitat, copilotées par l'État et le Département de Tarn et Garonne, sont :

- Le plan départemental de l'habitat (PDH) pour la période 2017–2022 - approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2016 et entériné par l'arrêté conjoint Préfecture-Département n°AD-2018-229 du 26 janvier 2018.
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) - entériné pour la période 2017–2021 par l'arrêté conjoint n°AD 2017-1661 du 13 octobre 2017.

Ces plans relèvent des dispositions des articles L302-10 du code de la construction et de l'habitation pour le plan départemental de l'habitat et L312-5-3 du code de l'action sociale et des familles pour le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Depuis 2022, l'État et le Département ont engagé conjointement la révision de ces documents dans le cadre d'une démarche conjointe et pour une nouvelle et même période de 6 ans.

L'évaluation et l'élaboration conjointe du plan départemental de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées s'inscrivent dans une démarche de rapprocher les deux plans, en particulier autour des enjeux d'une production de l'offre, pour prendre en compte, de manière territorialisée, les besoins des personnes défavorisées.

Cette démarche est porteuse d'efficacité, dans la mesure où de nombreuses données et de nombreux acteurs sont mobilisés conjointement. Elle est également porteuse de sens, dans la mesure où l'accès au logement des personnes défavorisées est dépendant, non seulement du contexte du marché du logement, mais encore des orientations et des objectifs en matière de production territorialisée et ciblée de l'offre.

Les temps forts de la démarche d'élaboration de ces documents de planification ont été les suivants :

Mai-juin 2022 : entretiens avec les habitants et les principaux acteurs du logement, de l'hébergement et de l'action sociale du territoire ;

Janvier 2023 : séminaire partenarial (les partenaires, les acteurs locaux, les établissements publics de coopération intercommunale) autour de 6 ateliers ;

Mars 2023 : réunions partenariales avec les différents établissements publics de coopération intercommunale ;

Avril 2023 : groupes de travail (parcours résidentiels, accès et maintien dans le

logement, amélioration du parc existant, habitat durable).

Ces documents sont structurés autour de **4 orientations**, (comme figurant dans l'étude du cabinet KPMG en annexe n° 2) :

- promouvoir une approche durable de l'habitat,
- accompagner l'amélioration du parc existant,
- soutenir les parcours résidentiels de tous les Tarn et Garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques,
- accompagner l'accès et le maintien dans le logement.

Ces 4 orientations sont déclinées en **14 objectifs** et 11 fiches actions permettant notamment :

- de piloter et de maîtriser la production de logement,
- de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- de développer un parc de logement abordable,
- de proposer un accompagnement social adapté aux besoins des publics.

Ces documents cadres ont reçu les avis favorables du comité de pilotage départemental en matière d'habitat réuni le 28 septembre 2023 (composé par les représentants du Département et par les représentants de la Préfecture) et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni le 12 décembre 2023.

Il est rappelé que pour accompagner la mise en œuvre de ces documents structurants, l'Assemblée départementale a adopté, le 23 octobre dernier, un nouveau règlement en vue de réorienter les politiques de soutien de la collectivité sur le secteur de l'habitat et du logement.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-10,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-5-3,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 octobre 2023 relative à la politique départementale en matière d'habitat et du logement social,
Vu l'avis de la 4ème commission : Solidarité, santé, habitat et insertion,

Considérant les avis favorables du comité de pilotage départemental en matière d'habitat réuni le 28 septembre 2023 et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni le 12 décembre 2023,

Considérant la révision conjointe de ces 2 documents cadres pour une nouvelle et même période de 6 ans par l'État et le Département autour d'un document unique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le document unique (annexe n° 1) issu de la démarche d'élaboration conjointe copilotée par l'État et le Département de Tarn-et-Garonne pour la période 2024-2029 portant sur le :

  - plan départemental de l'habitat,

  - plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'arrêté conjoint y afférent avec l'État.

pour : 24
contre : /
abstentions : 6

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/24
ID : 082-228200010-20240205-5940-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL